

N°2024_48



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

DECISION DU MAIRE

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry en date du 16/09/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées dans l'état 6493930515 du 16/09/2024 transmis par le SGC de Chambéry ci-après :

Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
FONTANEL Jean-Luc	CL1		20,80	RAR inférieur seul poursuite
TURPIN MALLET Alexis	300		21,70	Poursuite sans effet
			0,00	Personne disparue
TURPIN MALLET Alexis	300		24,25	Poursuite sans effet
			0,00	Personne disparue
TURPIN MALLET Alexis	300		27,70	Poursuite sans effet
			0,00	Personne disparue
TURPIN MALLET Alexis	300		27,90	Poursuite sans effet
			0,00	Personne disparue
TURPIN MALLET Alexis	300		29,10	Poursuite sans effet
			0,00	Personne disparue
TURPIN MALLET Alexis	300		29,90	Poursuite sans effet
			0,00	Personne disparue
BERTOGLIATI Charly	300		30,00	Poursuite sans effet
MATHIEU Jean Romain	300		30,00	RAR inférieur seul poursuite
MATHIEU Jean Romain	300		30,00	RAR inférieur seul poursuite
MATHIEU Jean Romain	300		30,00	RAR inférieur seul poursuite
TURPIN MALLET Alexis	300		34,20	Poursuite sans effet
			0,00	Personne disparue
PLAY BAC PRESSE	302		59,00	Poursuite sans effet
LAURENT ALBERT	CL1		80,10	Combinaison infructueuse d'actes

ARTICLE 2 : d'imputer les dépenses au compte 6541 du budget général pour le montant de 474.65 €.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 05 décembre 2024.

Le Maire,
Franck VILLAND

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241205-2024_48-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 décembre 2024

Décision n°2024_48